

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPE 71 - 2013 DLH 190** Signature d'une charte de gestion de l'eau dans l'habitat privé entre la Ville de Paris, Eau de Paris et les acteurs de l'habitat privé.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, M. Jean-Yves MANO, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mars 2012, approuvant la signature d'une charte de gestion de l'eau dans les immeubles gérés par les bailleurs sociaux, entre la Ville, Eau de Paris, et les bailleurs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Eau de Paris en date du 24 septembre 2013, approuvant la signature par le Directeur général d'Eau de Paris de la charte de gestion de l'eau dans l'habitat privé, entre la Ville de Paris, Eau de Paris, et les acteurs de l'habitat privé ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'une charte de gestion de l'eau dans l'habitat privé, entre la Ville de Paris, Eau de Paris, et les acteurs de l'habitat privé ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Yves MANO au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la charte de gestion de l'eau dans l'habitat privé, entre la Ville de Paris, Eau de Paris, et les acteurs de l'habitat privé.